Parc national des Ecrins

Conseil d'Administration du 27 mars 2023

Délibération n°2023 – 05 – CA

« Mise en œuvre du projet « BiodivTourAlps - Biodiversité et tourisme: synergies pour le futur entre parcs alpins » dans le cadre du programme Interreg VI-A France-Italie ALCOTRA 2021-2027»

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants, et ses articles R331-23 à R331-31 définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'Administration,

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, modifié par arrêté préfectoral n°05-2022-11-21-00001 du 21 novembre 2022, portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Vu le rapport présenté par le Directeur,

Considérant :

- l'appel à projet pour la sélection de projets simples du programme Interreg VI-A France-Italie ALCOTRA 2021-2027 approuvé le 29 juin 2022 par la Commission Européenne,
- la nécessité pour l'établissement de faire approuver la candidature, le projet de programme d'actions et le budget prévisionnel par l'organe délibérant de l'établissement,

Décide :

- d'approuver la participation de l'établissement en qualité de partenaire du projet « BiodivTourAlps - Biodiversité et tourisme: synergies pour le futur entre parcs alpins » ;

Parc national des Ecrins | Domaine de Charance - 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 ; Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr - info@ecrins-parcnational.fr

- d'approuver le programme d'actions décrit dans le formulaire de candidature et de s'engager à le réaliser pour un budget prévisionnel de 418 750€ ;

- d'autoriser, le Directeur ou son représentant à signer et déposer le dossier de candidature pour le Parc national des Écrins ;

- d'approuver le plan de financement établi dans le dossier de candidature

Ressources	Montants (€)	%
Aides publiques		
Europe - FEDER	335 000 €	80 %
Auto-financement PNE	83 750 €	20 %
Total TTC	418 750 €	100 %

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Écrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du Code de l'Environnement.

Le Président du
Conseil d'Administration

Arnaud MURGIA

Le Directeur

Ludovic SCHULTZ